

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES	
0.1 Référence de votre dossier *							La référence de votre dossier est une information interne utile pour la gestion de vos publications et qui n'est pas publiée. Elle est visible uniquement dans le gestionnaire de projets.	
0.2 Genre de marché *							Cochez la case correspondant au type de marché. Il est rappelé que pour les marchés "mixtes", à savoir les marchés qui comportent un mélange de types de marchés, c'est le montant du type de marché le plus important qui en détermine le type officiel et les seuils applicables.	
0.3 Mode de procédure choisi *							Cochez la case correspondant au type de procédure.	
0.4 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux *							Cochez la case selon que le marché soit soumis ou non aux Accords internationaux selon la valeur du marché au regard des valeurs seuils.	
0.5 Date de publication souhaitée dans la Feuille officielle cantonale et simap *							En cliquant sur "Publication dans une autre feuille cantonale" vous avez la possibilité de faire paraître votre appel d'offres dans une 2ème feuille cantonale (pas valable dans tous les cantons).	
1 Pouvoir adjudicateur								
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur *							L'entité ou le service d'achat est le service ou l'Autorité qui a le pouvoir d'adjuger le marché. Ce n'est pas nécessairement le service ou l'Autorité destinataire du marché. L'organisateur est le service ou le mandataire externe en charge de l'organisation de la procédure. Ce n'est pas nécessairement le service qui a le pouvoir d'adjuger, ni celui qui est le destinataire du marché.	
1.2 Les demandes de participation au marché sont à envoyer à l'adresse suivante *							Généralement c'est le service ou le mandataire externe répondant des offres.	
1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.	Seules les questions posées par écrit sont recevables, soit sur le site SIMAP.CH, soit par courrier électronique à l'adresse XXX.		
1.4 Délai de clôture pour le dépôt de la demande de participation au marché *	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Exigences formelles : Seules les candidatures arrivées complètes, dans le délai et qui respectent les conditions de participation, seront prises en considération. Les candidatures reçues après le délai seront exclues de la procédure d'adjudication.	Il est recommandé de calculer le délai réglementaire pour le retour des offres à compter de la date à laquelle il est possible d'obtenir le dossier. Au même titre que la recommandation faite au point 3.10 pour les conditions d'obtention du dossier d'appel d'offres, nous vous recommandons de ne pas exiger des modalités d'inscription ou le paiement d'un émolument au dépôt de l'offre.
1.5 Date de l'ouverture des offres							Nous vous recommandons de laisser libre ce champ à moins que vous mettiez en place une séance publique d'ouverture des offres qui ne correspond pas à la date de et l'heure du rendu des offres.	
1.6 Genre de pouvoir adjudicateur							Rubrique automatique selon le profil enregistré lors de la demande de code d'accès.	

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
2 Objet du marché							
2.1 Catégorie de services CPC							Cocher la case adéquate par rapport au marché.
2.2 Titre du projet du marché *							N'insérez que le nom du projet et pas la description du marché.
2.3 Référence / numéro de projet							Nom ou n° de référence du marché. Correspond parfois au n° comptable du marché qui permet de suivre par la suite la facturation ou le contrôle budgétaire.
2.4 Marché divisé en lots / en plusieurs marchés? *	Conformément aux conditions citées dans les documents d'appel d'offres.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	L'adjudicateur se réserve le droit d'adjuger par lot ou par regroupement de lots. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.	Valable uniquement si vous avez décidé de diviser votre marché en plusieurs lots et que vous acceptez que les soumissionnaires puissent rendre une offre par lot. Pour rappel, un ouvrage est divisé en plusieurs marchés et le lot est une division du marché. En cas de division du marché en lots ou en cas de plusieurs marchés sur le même avis, l'adjudicateur peut se réserver le droit d'adjuger par lot/marché ou par regroupement de lots/marchés. Les soumissionnaires doivent formuler un prix par lot, et en cas d'offre pour plusieurs lots, un prix pour l'ensemble des lots concernés.
2.5 Vocabulaire commun des marchés publics							CPV = Common Procurement Vocabulary (vocabulaire commun des marchés publics en anglais). Champ obligatoire. La recherche peut se faire de manière intuitive ou par mot-clé. Si vous ne trouvez pas la terminologie exacte de votre marché, mettez la terminologie la plus générale.
2.6 Description détaillée des tâches *							Cette description doit permettre aux soumissionnaires de se faire une idée la plus précise possible du marché. S'il n'est pas obligatoire de mentionner le montant du marché, il est déterminant d'indiquer au minimum la nature, l'importance et la complexité du marché. Attention, le champ est limité afin d'obliger l'adjudicateur à être concis dans sa description.
2.7 Lieu de la fourniture du service *							Lieu où la partie essentielle du marché s'exécute. En cas de prestation de service, l'adjudicateur indiquera le lieu où la prestation doit être fournie.
2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique *							
2.9 Options *							
2.10 Critères d'adjudication *							L'adjudicateur peut choisir d'indiquer ou non les critères d'adjudication dans l'avis d'appel d'offres. Il est recommandé de le faire.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
2.11 Des variantes sont-elles admises? *							Indiquez "Admise" ou "Pas admise". Voir aussi les conditions de recevabilité des variantes dans le chapitre 3.16 du dossier d'appel d'offres. Attention de ne pas être en contradiction avec ce qui est annoncé dans le dossier d'appel d'offres.
2.12 Des offres partielles sont-elles admises? *	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres seront exclues d'office de la procédure.	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres seront exclues d'office de la procédure.	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres, seront exclues d'office de la procédure (art. 43 OAMP).	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres seront exclues d'office de la procédure.	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres seront exclues d'office de la procédure.	Les candidatures partielles qui ne permettent pas une comparaison objective avec les autres offres seront exclues d'office de la procédure.	Indiquez "Admise" ou "Pas admise". Dans la mesure du possible, il est vivement recommandé d'indiquer que les candidatures partielles seront refusées. Si elles devaient être tolérées, il est recommandé d'indiquer à quelles conditions. Attention de n'être pas en contradiction avec le dossier d'appel à candidatures K1.
2.13 Délai d'exécution *							L'adjudicateur indiquera soit le nombre de mois / jours après la signature du contrat, soit les dates exactes de début et de fin d'exécution envisagées.
3 Conditions							
3.1 Conditions générales de participation	Conformément aux conditions générales citées dans le dossier. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	Ne seront retenues que les candidatures complètes, arrivées dans les délais, signées par tous les membres et émanant de candidats qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les candidatures émanant de candidats qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	Ne seront retenues que les candidatures complètes, arrivées dans les délais, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	Ne seront retenues que les candidatures complètes, arrivées dans les délais, signées par tous les membres et émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	Ne seront retenues que les candidatures complètes, arrivées dans les délais, signées par tous les membres et émanant de candidats qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les candidats établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les candidats établis en Suisse peuvent participer. Tous les candidats doivent pouvoir prouver, à la première réquisition, le respect des usages professionnels, notamment le respect des conventions collectives, et le paiement des charges sociales et fiscales.	
3.2 Caution/garanties			Selon l'article 21, alinéa 2, de la Loi concernant les marchés publics (RSJU 174.1).				
3.3 Conditions de paiement							
3.4 Coûts à inclure dans le prix offert							
3.5 Communauté de soumissionnaires	Conformément aux conditions citées dans le dossier.	Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admises selon l'article 40 de l'OAMP. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admises. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Admise. Tous les membres doivent respecter les conditions.	Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque le marché n'est pas de grande importance. Dans ce cas, indiquez "Cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure". [cf. art. 31 AIMP 2019]
3.6 Sous-traitance	Conformément aux conditions citées dans le dossier.	Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.	Admise selon l'article 41 OAMP. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'art. 34 de la Loi cantonale sur les marchés publics LCMP 601.72. Les sous-traitants doivent également respecter toutes les conditions de l'appel d'offres.	Admise selon l'art. 17 de l'Ordonnance sur les marchés publics 726.100.	Admise selon les conditions fixées dans la documentation d'appel d'offres et conformément à l'art. 6 du Règlement d'application de la loi sur les marchés publics RLMP-VD 726.01.1.	Si la sous-traitance est admise, il importe de préciser à quel titre et à quelles conditions (pourcentage du marché ou nature des tâches pouvant être sous-traitées). Vous pouvez aussi la refuser, notamment lorsque la valeur et la nature du marché ne l'exigent pas et que vous souhaitez renforcer la responsabilité entière du soumissionnaire. Dans ce cas, indiquez "Cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure". [cf. art. 31 AIMP 2019]

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES	
3.7 Critères d'aptitudes *	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	Le marché est ouvert aux soumissionnaires qui ont l'aptitude à répondre à cet appel d'offres quant à la nature du marché, conformément aux critères cités dans les documents d'appel à candidature.	

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
3.8 Justificatifs requis *	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Selon article 37 OAMP. Cf. également son annexe 3.	Selon article 37 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	Conformément aux preuves exigées dans les documents d'appel d'offres.	
3.9 Conditions pour l'obtention des documents de participation		Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	Aucun émoulement ni délai d'inscription ne sont requis. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.	En règle générale, il n'est plus demandé d'émoulement d'inscription ni de délai d'inscription. Vous pouvez fixer des frais de dossier si ce dernier vous est réclamé par courrier alors qu'il est téléchargeable sur le SIMAP.CH. La demande d'émoulement ne devrait toucher, par exemple, que les inscriptions à un concours qui prévoit la remise d'un fond de maquette. Le cas échéant, elle pourrait être remboursable en cas de remise d'un projet en bonne et due forme.
3.10 Nombre max. des participants admis							Donner le nombre maximum de candidats qu'il est envisagé de sélectionner pour le tour suivant de la procédure (généralement entre 3 et 8 candidats).
3.11 Date prévue pour la confirmation des participants sélectionnés							
3.12 Délai prévu pour le dépôt des offres							
3.13 Langues acceptées pour les demandes de participation au marché *	(Selon l'art. 23 du Règlement cantonal).	Français.	Français.	Français.	(Voir art. 4 de l'Ordonnance cantonale du 11 juin 2003 sur les marchés publics)	Français.	Vous pouvez indiquer plusieurs langues si le dossier est accessible dans une autre langue que la ou les langue/-s officielle/-s du canton.
3.14 Validité de l'offre			Sauf indication contraire, la durée de validité d'une offre est de 90 jours (art. 48, al. 2, OAMP).				Il est recommandé de mettre un délai suffisamment long, par défaut 12 mois. Toutefois, ce délai ne devrait pas dépasser 24 mois.
3.15 Obtention des documents de participation pour la phase de sélection *							Nous encourageons les organisateurs à insérer les documents de l'appel à candidatures sur la plateforme simap.ch et à cocher la case www.simap.ch .
4 Autres informations							
4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	Les bureaux dont le siège social se trouve dans un des pays qui n'a pas ratifié l'Accord OMC sur les marchés publics ou qui n'offre pas la réciprocité aux bureaux suisses en matière d'accès à leurs marchés publics ne sont pas autorisés à participer à la procédure. Le cas échéant, leur candidature sera exclue de la procédure.	[L'adjudicateur est libre d'indiquer s'il accepte de recevoir des offres de soumissionnaires dont le siège social se trouve dans un pays n'ayant pas ratifié l'accord AMP 2012 ou un autre accord international en matière de marchés publics. [AIMP 2019: Sont autorisés à présenter une offre les soumissionnaires des Etats envers lesquels la Suisse s'est engagée contractuellement à donner accès à son marché et qui ont contracté le même engagement à son égard (cf. art. 6, al. 1 AIMP 2019)].
4.2 Conditions générales	Selon les conditions générales citées dans le dossier.						
4.3 Négociations	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	Jusqu'à et y compris la décision d'adjudication, les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.	
4.4 Conditions régissant la procédure	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	Si le marché n'est pas soumis aux accords internationaux (OMC, accord bilatéral UE), seules les entreprises suisses pourront participer à cet appel d'offres.	[AIMP 2019: Pour les marchés non soumis aux accords internationaux, les soumissionnaires étrangers sont autorisés à présenter une offre à condition qu'ils proviennent d'Etats accordant la réciprocité ou que l'adjudicateur les y autorise (cf. art. 6, al. 2 AIMP 2019)]. Vous pouvez également insérer dans cette rubrique d'autres informations administratives au déroulement de la procédure, notamment, par exemple, les éventuelles séances d'information, les visites du site d'exécution et les auditions.

Avis officiel d'appel d'offres en procédure sélective

ANNEXE J2

CHAPITRES DU SIMAP.CH (les rubriques portant un astérisque * doivent être remplies sur le simap.ch)	TEXTES STANDARDISÉS FRIBOURG	TEXTES STANDARDISÉS GENEVE	TEXTES STANDARDISÉS JURA	TEXTES STANDARDISÉS NEUCHÂTEL	TEXTES STANDARDISÉS VALAIS	TEXTES STANDARDISÉS VAUD	REMARQUES
4.5 Autres indications	La publication plus détaillée peut être consultée sur le site internet www.simap.ch . Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'adjuger ultérieurement, de gré à gré, de nouveaux marchés liés au marché de base. Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'interrompre la procédure au cas où le financement disponible serait inférieur à l'offre économiquement la plus avantageuse.	La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et le règlement d'application le L 6 05.01. Ces documents sont téléchargeables sur www.simap.ch , page genevoise. En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.	En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.	La procédure est soumise à l'AIMP révisé du 15 mars 2001, ainsi qu'à la Loi (LCMP) et au règlement cantonal neuchâtelois sur les marchés publics (RCMP). En cas d'inscription à un marché ou de téléchargement des documents sur www.simap.ch , nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.			L'adjudicateur peut donner ici toute autre information qu'il n'a pas pu intégrer dans d'autres points de l'avis et qu'il juge indispensable, telles que par exemple les indemnités forfaitaires.
4.6 Organe de publication officiel		www.simap.ch	Journal officiel et simap.ch , mais seule la publication dans le Journal officiel fait foi.			www.simap.ch	L'adjudicateur peut indiquer ici quelle est la publication qui fait foi, notamment s'il publie plusieurs fois l'avis ou s'il publie l'avis dans d'autres cantons. (cf. art. 48, al. 1 et 7 AIMP 2019)
4.7 Indication des voies de recours *	Ce présent appel d'offres peut, dans un délai de dix jours dès la présente publication, faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, section administrative, Rue des Augustins 3, case postale 1654, 1701 Fribourg pour les marchés de l'Etat de Fribourg, ou pour les marchés des Communes auprès de : <ul style="list-style-type: none"> • Préfecture de la Sarine PRSA, Grand-Rue 51, CP 1622, 1701 Fribourg. • Préfecture de la Singine PRSI, Kirchweg 1, CP 12, 1712 Tavel. • Préfecture de la Gruyère, PRGR Château, CP 192, 1630 Bulle. • Préfecture du Lac PRLA, Schlossgasse 1, CP, 3280 Morat. • Préfecture de la Glâne PRGL, Au Château, CP 96, 1680 Romont. • Préfecture de la Broye PRBR, Ch. du Donjon 1, CP 821, 1470 Estavayer-le-Lac. • Préfecture de la Veveyse PRVE, Ch. du Château 11, CP 128, 1618 Châtel-St-Denis. 	Le présent appel d'offres étant soumis au règlement genevois sur la passation des marchés publics (RSGe L 6 05.01), il peut faire l'objet d'un recours dans les 10 jours à compter de sa publication dans la FAO auprès de la Chambre administrative de la Cour de Justice genevoise, case postale 1956, 1211 Genève 1. Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer au présent appel d'offres et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour administrative du Tribunal cantonal dans un délai de 10 jours à compter de sa notification. La procédure d'opposition est exclue. Le recours n'a pas d'effet suspensif. Le Président de la Cour administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, doivent être joints au recours. Le recours doit être daté et signé par le recourant ou son mandataire (art. 127 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité du recours.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel, dans les 10 jours dès sa publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit public, Rue Mathieu Schiner 1, CP 2203, 1950 Sion, dans les 10 jours dès la publication.	Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, déposé dans les dix jours dès la publication ; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours.	[AIMP 2019: A noter que le délai de recours passe de 10 à 20 jours en cas d'adhésion d'un canton à l'AIMP 2019 (vérifier la date d'entrée en vigueur du nouveau droit pour chaque canton).]